

THE RIGHT TO



BE YOURSELF

Informations destinées aux membres de la communauté LGBTI+ et à toutes les personnes qui demandent l'asile en Belgique en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression du genre ou de leurs caractéristiques sexuelles



INTRODUCTION

En Belgique, il est possible de demander l'asile si, dans votre pays, vous n'êtes pas libre d'être vous-même en raison de qui vous êtes ou de qui vous aimez. La base de votre demande d'asile est alors votre orientation sexuelle, votre identité de genre, votre expression du genre ou vos caractéristiques sexuées. La première partie de cette brochure explique ce que cela signifie exactement et quels sont les droits dont vous bénéficiez en Belgique. Nous fournissons ensuite de plus amples informations sur la manière dont la diversité sexuelle et de genre est comprise en Belgique, avec des termes tels que LGBTQIA+, LGBTI+, queer, etc. LGBTI+ désigne les lesbiennes, gays, bi+, transgenres, intersexes et autres personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre, des expressions du genre et des caractéristiques sexuées différentes.

La présente brochure a pour but de vous donner des outils pour vous y retrouver. Elle n'est pas exhaustive. Les informations que nous fournissons comprennent des éléments importants, mais ne sont pas exhaustives.

POINTS D'ATTENTION POUR LE PERSONNEL D'ACCUEIL

La présente brochure est destinée aux personnes d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression du genre et de caractéristiques sexuées diverses qui résident dans un centre d'accueil pour demandeur-euses d'asile. En Belgique, on parle souvent de « personnes LGBTI+ ». Vous pouvez remettre physiquement cette brochure aux résident-es, en veillant toutefois à leur sécurité. La brochure et les informations qu'elle contient peuvent donner aux autres résident-es une idée de l'identité du résident/de la résidente, ce qui pourrait l'exposer à des situations dangereuses. Discutez de ce risque avec les résident-es. S'il n'est pas prudent de remettre physiquement la brochure aux résident-es, ceux-ci/celles-ci peuvent également y accéder en ligne à l'adresse cavaria.be/brochure-the-right-to-be-yourself ou en scannant le code QR.



VOS DROITS SI VOUS DEMANDEZ L'ASILE EN RAISON DE VOTRE ORIENTATION SEXUELLE, DE VOTRE IDENTITÉ DE GENRE, DE VOTRE EXPRESSION DU GENRE OU DE VOS CARACTÉRISTIQUES SEXUÉES

En tant que personne LGBTI+ et en tant que personne ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression du genre ou des caractéristiques sexuées différentes, vous avez de nombreux droits en Belgique afin de pouvoir vivre votre vie comme vous l'entendez. Dans cette partie de la brochure, vous trouverez un aperçu de certains des droits dont vous bénéficiez en Belgique.

Malheureusement, cela ne signifie pas que les personnes LGBTI+ et les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre ou des caractéristiques sexuées différentes sont acceptées par tout le monde dans la société belge pour ce qu'elles sont. Ces droits vous permettent néanmoins de déposer plainte, par exemple, si vous êtes victime de discrimination, de haine ou de violence.

DROIT DE DEMANDER L'ASILE

La protection internationale est la protection accordée par un pays à des personnes qui ont dû quitter leur propre pays parce qu'elles y sont en danger, notamment en raison de persécutions, de guerres ou de violences. Cette protection est également appelée « asile ».

Toute personne a le droit de demander l'asile en Belgique. Pour ce faire, vous devez suivre une procédure. Les autorités belges examinent alors votre situation et décident si vous pouvez bénéficier d'une protection.

L'ASILE EN RAISON DE VOTRE ORIENTATION SEXUELLE, DE VOTRE IDENTITÉ DE GENRE, DE VOTRE EXPRESSION DU GENRE OU DE VOS CARACTÉRISTIQUES SEXUÉES

Vous pouvez demander l'asile en Belgique si vous avez quitté votre pays parce que vous étiez persécuté-e ou risquiez d'être persécuté-e en raison de :

VOTRE ORIENTATION
SEXUELLE

VOTRE IDENTITÉ DE
GENRE

VOTRE EXPRESSION DU
GENRE

VOS CARACTÉRISTIQUES
SEXUÉES

Vous pouvez également demander l'asile pour d'autres motifs, tels que la persécution ou la crainte de persécution en raison de votre race, de votre religion, de votre nationalité ou de vos opinions politiques.

Si vous demandez l'asile en raison de votre orientation sexuelle, de votre identité de genre, de votre expression du genre ou de vos caractéristiques sexuées, il est important de le signaler aux autorités chargées de l'asile dès que possible. Une déclaration tardive peut compliquer votre procédure d'asile. Discutez-en également avec votre avocat-e, qui pourra vous aider dans cette démarche.

De plus amples informations pour les **demandeur-euses d'asile intersexes** sont disponibles ici :



ORIENTATION SEXUELLE, IDENTITÉ DE GENRE, EXPRESSION DU GENRE ET CARACTÉRISTIQUES SEXUÉES : QUE SIGNIFIENT CES TERMES ?

Les mots que nous utilisons ici, tels que orientation sexuelle, identité de genre, expression du genre ou caractéristiques sexuées, sont peut-être nouveaux pour vous ou peuvent prêter à confusion. C'est pourquoi nous les expliquons brièvement ci-dessous :

L'ORIENTATION SEXUELLE

concerne les personnes qui vous attirent sur le plan romantique ou sexuel.

En Belgique (et dans de nombreux autres pays), le regard porté sur les relations amoureuses et sexuelles est souvent très noir et blanc. Les gens partent souvent du principe qu'une relation n'est possible qu'entre un homme et une femme. Pourtant, les hommes peuvent aussi se mettre en couple avec des hommes et les femmes avec des femmes. Même les personnes qui ne se sentent ni hommes ni femmes peuvent tomber amoureuses ou être attirées par quelqu'un. Et puis, il y a celles qui tombent rarement amoureuses ou qui sont rarement attirées sexuellement par quelqu'un d'autre.

L'IDENTITÉ DE GENRE

est liée à ce que l'on ressent, au sentiment profond que l'on éprouve à l'égard de son genre : se sent-on homme, femme, ni l'un ni l'autre, ou quelque chose d'autre ? Ce sentiment ne coïncide pas toujours avec le sexe qui vous a été attribué à la naissance.

Le genre et le sexe sont deux choses différentes. Dans la société belge, mais aussi dans de nombreux autres pays, les gens sont souvent divisés en deux groupes. On est soit un homme, soit une femme. Pour établir cette distinction, on se base sur le corps et sur le sexe. Cette division, limitée à deux possibilités, est dite binaire.

Des attentes sont liées à cette division biologique. On s'attend, par exemple, à ce que toute personne née fille se sente fille. Et à ce que les garçons se sentent garçons. Mais comme nous l'avons dit, vos sentiments à l'égard de votre genre peuvent ne pas coïncider avec le sexe qui vous a été attribué à la naissance. Par exemple, vous pouvez être né-e avec des caractéristiques sexuées masculines, mais vous sentir femme.

L'EXPRESSION DU GENRE

a trait à la manière dont vous vous exprimez vis-à-vis du monde extérieur, par vos vêtements, votre comportement, votre voix ou votre langage corporel.

Sur la base du sexe et du genre d'une personne, on fait souvent des suppositions sur ses centres d'intérêt, ses traits de caractère, ses choix professionnels... C'est ce qu'on appelle les rôles de genre. Par exemple : « Pendant que papa sort jouer au foot avec son fils, maman et sa fille font toutes les deux la cuisine. » Par extension, on suppose souvent que vous adapterez vos vêtements, votre comportement et même votre attitude à ces rôles de genre. Certaines personnes s'expriment en effet d'une manière qui est typiquement considérée comme « féminine » ou « masculine », mais il y a aussi des personnes qui s'expriment d'une manière différente de celle attendue par la société.



LES CARACTÉRISTIQUES SEXUÉES

sont des caractéristiques physiques telles que les organes génitaux, les hormones et les chromosomes.

Chez certaines personnes, il n'est pas évident à la naissance de savoir si elles correspondent biologiquement à la case « homme » ou « femme », car elles possèdent à la fois des caractéristiques sexuées masculines et féminines. C'est ce qu'on appelle l'intersexualité.

En anglais, on utilise alors souvent l'acronyme **SOGIESC**, qui signifie « **Sexual Orientation**,

Gender Identity and Expression, and

Sex Characteristics ».

Cet acronyme couvre ainsi les termes définis ci-dessus : orientation sexuelle, identité de genre, expression du genre et caractéristiques sexuées. Cet acronyme sera également utilisé dans cette brochure pour faciliter la lecture.

En Belgique, on utilise souvent des termes tels que LGBTI+, LGBTQIA+, queer, etc. Nous verrons plus loin dans cette brochure ce qu'ils signifient exactement.

DROITS PENDANT LA PROCÉDURE D'ASILE

APRÈS AVOIR INTRODUIT UNE DEMANDE D'ASILE, VOUS AVEZ AU MOINS LES DROITS SUIVANTS :



DROIT À L'ACCUEIL : vous avez le droit d'être hébergé-e dans un lieu d'accueil collectif. Là, vous disposez d'un lit, d'un accès à des installations sanitaires (douches et toilettes) et de nourriture. Vous avez également droit à l'accompagnement d'un-e assistant-e social-e. Les personnes vulnérables, comme les personnes trans, peuvent être hébergées dans des lieux plus intimes qu'un lieu d'accueil collectif. Votre assistant-e social-e peut vous donner plus d'informations à ce sujet.



Vous pouvez contacter **L'ASSISTANT-E SOCIAL-E** pour toute demande relative à la procédure d'asile, mais aussi pour toute question relative à la diversité sexuelle et de genre ou si vous vous interrogez sur votre identité. Si vous avez des plaintes à formuler concernant le lieu d'accueil ou les autres résident-es, vous pouvez également en faire part à votre assistant-e social-e. Votre assistant-e social-e est tenu-e au secret professionnel. Cela signifie que votre assistant-e social-e ne peut pas partager avec d'autres personnes les informations que vous lui donnez ou que vous lui demandez sans votre autorisation. Cela s'applique à des questions personnelles telles que votre orientation sexuelle, votre identité de genre, votre expression du genre ou vos caractéristiques sexuées. Vous constatez que votre assistant-e social-e ne respecte pas ces obligations ? Signalez-le à votre avocat-e ou à une autre personne de confiance.



POINT D'ATTENTION : Actuellement, tous les demandeur-euses d'asile ne sont pas immédiatement hébergés, car il n'y a pas assez de places dans les centres d'accueil. Cette situation n'est pas légale et l'État belge ne remplit pas ses obligations. C'est pourquoi les hommes voyageant seuls, en particulier, doivent survivre dans la rue ou chez des connaissances.



Si, en tant que demandeur-euse d'asile LGBTI+ ou demandeur-euse d'asile avec diverses SOGIESC, vous n'êtes pas reçu-e, il est important de contacter immédiatement le Legal Helpdesk de Vluchtelingenwerk Vlaanderen (Réseau flamand d'aide aux réfugiés) : vluchtelingenwerk.be/startpunt/legal-help-desk



DROIT À UN-E AVOCAT-E : pendant votre procédure d'asile, vous avez droit à un-e avocat-e. Votre assistant-e social-e doit veiller à ce que vous obteniez un-e avocat-e. Un-e bon-ne avocat-e est particulièrement important-e dans le cas d'une demande d'asile motivée par vos SOGIESC. Si vous estimez que votre avocat-e ne vous accompagne pas correctement, vous pouvez en changer.

Votre avocat-e est également tenu-e au secret professionnel et ne peut pas partager des informations personnelles telles que votre orientation sexuelle ou votre identité de genre avec d'autres personnes sans votre autorisation. Il est important de discuter de votre orientation sexuelle, de votre identité de genre, de votre expression du genre ou de vos caractéristiques sexuées avec votre avocat-e, même si cela vous effraie ou vous met mal à l'aise. Cela est nécessaire pour que votre avocat-e puisse vous aider au mieux.



DROIT À UN-E INTERPRÈTE : lors de vos entretiens avec les autorités compétentes en matière d'asile, vous avez droit à un-e interprète, qui traduit la conversation pour vous. Vous pouvez également demander un-e interprète lors de vos entretiens avec votre assistant-e social-e au lieu d'accueil ou avec votre avocat-e.

Il peut être gênant ou angoissant de discuter de sujets très personnels tels que votre orientation sexuelle, votre identité de genre, votre expression du genre ou vos caractéristiques sexuées en présence d'un-e interprète. Il est important de savoir que l'interprète a un devoir de confidentialité. Par conséquent, l'interprète ne peut partager aucun élément de la conversation avec qui que ce soit. L'interprète ne peut exprimer sa propre opinion sur la conversation. Vous avez remarqué, au cours de la conversation ou par la suite, que l'interprète ne respecte pas ces obligations ? Signalez-le à votre assistant-e social-e, à votre avocat-e ou à une autre personne de confiance.

Pour ce qui est de l'interprète, vous pouvez indiquer vos préférences. Par exemple, vous pouvez demander que l'interprète soit d'un certain sexe (homme ou femme) et qu'il/elle ne soit pas originaire de votre pays. Dans la mesure du possible, votre assistant-e social-e, votre avocat-e ou les autorités compétentes en matière d'asile tiendront compte de votre demande.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE D'ASILE.



contactez votre avocat-e, le Legal Helpdesk de Vluchtelingenwerk Vlaanderen : vluchtelingenwerk.be/startpunt/legal-help-desk ((page web uniquement en anglais, le Legal Helpdesk peut être contacté en plusieurs langues)



ou la ligne d'information de Vluchtelingenwerk Vlaanderen : vluchtelingenwerk.be/infolijn (en néerlandais, anglais, français, ukrainien, pachto ou dari).

INTERDICTION DE DISCRIMINATION

La loi belge interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre et les caractéristiques sexuées dans toute une série de domaines : au travail, pour louer ou acheter une maison, chez le médecin ou à l'hôpital, lorsque vous suivez des cours, etc.

La discrimination consiste à traiter différemment des individus ou des groupes sur la base de caractéristiques protégées, sans justification. Les caractéristiques personnelles protégées comprennent l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre et les caractéristiques sexuées. La discrimination consiste donc à vous traiter moins favorablement que d'autres personnes dans une situation similaire, sans raison valable.

Voici des exemples de discrimination fondée sur vos SOGIESC :

- ☹ Une femme est licenciée après avoir déclaré au travail qu'elle était lesbienne.
 - ☹ Un propriétaire refuse de louer un bien à un couple homosexuel.
 - ☹ Un homme est battu parce que, aux yeux de l'auteur, il ne se comporte pas assez virilement.
 - ☹ Un traducteur refuse de traduire un document pour une femme trans.
- ➔ Toutes ces pratiques sont illégales en Belgique. Ici, en tant que personne LGBTI+ et en tant que personne ayant diverses SOGIESC, vous avez le droit de vivre, de travailler, d'aller chez le médecin, de marcher dans la rue main dans la main avec votre partenaire, et bien d'autres choses encore.

Même en tant que demandeur-euse d'asile, vous ne pouvez pas faire l'objet d'une discrimination en raison de vos SOGIESC. Mais il est important de savoir que pendant la procédure d'asile, certains droits – comme le droit au travail – sont soumis à des conditions supplémentaires. Pour obtenir de plus amples informations sur vos droits en tant que demandeur-euse d'asile, vous pouvez contacter votre avocat-e.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DISCOURS DE HAINE

En Belgique, vous avez le droit à la liberté d'expression. Cela signifie que vous avez le droit de dire et d'écrire ce que vous voulez, de lire, d'écouter et de regarder ce que vous voulez, et que vous pouvez recueillir des informations de n'importe quelle source – car c'est ainsi que vous pouvez vous forger votre propre opinion.

La liberté d'expression est un droit très important, mais elle s'accompagne également de devoirs et de responsabilités. La liberté d'expression est également soumise à certaines restrictions légales. Certaines opinions et déclarations peuvent être punies parce qu'elles causent un préjudice à la société. Une fois que les limites légales de la liberté d'expression sont franchies, on parle de discours de haine. Le discours de haine est punissable.

Par exemple, les déclarations suivantes sont punissables en Belgique :

- ☹ Une personne lance un appel à la violence contre les homosexuels via les réseaux sociaux.
- ☹ Quelqu'un distribue des tracts contenant des textes blessants et haineux sur les personnes trans.

➔ Ces exemples concernent la diversité sexuelle et de genre, mais d'autres formes d'incitation à la haine sont également punissables en Belgique. Par exemple : les appels à la violence contre les personnes noires.

PRATIQUES DE CONVERSION

Les pratiques de conversion sont punissables en Belgique. Il s'agit de pratiques par lesquelles des personnes tentent de réprimer ou de modifier votre orientation sexuelle, votre expression du genre ou votre identité de genre.

Voici quelques exemples de pratiques de conversion :

- ☹ Un prétendu « exorcisme » pratiqué par un chef religieux sur une femme lesbienne
- ☹ Des parents qui veulent envoyer leur fils homosexuel dans un « camp de rééducation » pour le « guérir de son homosexualité »
- ☹ Des entretiens au cours desquels un « thérapeute », par le biais de « séances de psychothérapie », veut qu'une femme trans rétablisse sa « véritable identité de genre »

FAMILLE

En Belgique, chacun-e est libre de choisir son/sa partenaire, pour autant que l'âge minimum légal soit respecté. Cela signifie que vous êtes également libre d'avoir une relation avec une personne du même sexe. Ainsi, par exemple, un homme peut avoir une relation romantique ou sexuelle avec un autre homme. En tant que demandeur-euse d'asile, vous êtes également libre de choisir votre partenaire.

Les personnes du même sexe peuvent également cohabiter (légalement) ou se marier. Ainsi, deux hommes ou deux femmes peuvent se marier. Les personnes trans peuvent également se marier ou cohabiter légalement avec leur partenaire. Pour vivre (légalement) ensemble ou se marier en tant que demandeur-euse d'asile, il peut y avoir des conditions et des exigences supplémentaires liées à votre statut de résident-e.

Les couples de même sexe et les personnes trans ont également le droit d'adopter des enfants en Belgique. La loi sur l'adoption est très complexe et la procédure d'adoption prend généralement plusieurs années. Pour adopter en Belgique, il faut en principe avoir la nationalité belge. Il n'est donc pas possible d'adopter en Belgique pendant la procédure d'asile.



MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT DU GENRE

Tout·e Belge ou toute personne inscrite au registre des étrangers peut demander une modification de l'enregistrement de son genre. La modification de l'enregistrement du genre consiste à remplacer « M » par « F » ou vice versa. L'enregistrement du genre « X » ou d'un autre genre n'est pas possible en Belgique.

Les personnes trans peuvent donc faire adapter leur genre sur leurs documents officiels. La modification de l'enregistrement du genre se fait sur la base de l'auto-identification. Cela signifie qu'il suffit de faire une déclaration pour que l'enregistrement soit modifié. Les personnes trans ne doivent donc pas subir de chirurgie d'affirmation du genre ni d'hormonothérapie avant de pouvoir modifier l'enregistrement de leur genre. Cette modification ne peut se faire pendant la procédure d'asile, seulement après avoir été reconnu·e comme réfugié·e ou s'être vu accorder la protection subsidiaire.

Les personnes trans peuvent également prendre part à un parcours de soins pour les personnes transgenres. Dans ce cadre, plusieurs étapes médicales sont possibles, telles que des séances d'entretien et des mesures visant à modifier les caractéristiques corporelles, afin de confirmer l'identité de genre. Les listes d'attente pour les parcours de soins pour les personnes transgenres sont longues et l'accès à ceux-ci est très limité pendant la procédure d'asile.

↓
Pour obtenir de plus amples informations, rendez-vous sur

transgenderinfopunt.be



LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Vous avez le droit de vous associer librement. Il s'agit notamment d'adhérer à des associations ou initiatives existantes, de les créer soi-même et d'assister à des rassemblements pacifiques de personnes (par exemple, des manifestations) ou de les organiser.

Il est possible de restreindre ou d'interdire des réunions (par exemple, des manifestations ou certaines associations). Toutefois, ces restrictions ne peuvent être imposées que dans des conditions strictes.

En Belgique, il est donc permis de se réunir avec des personnes LGBTI+ et des personnes de diverses SOGIESC. Il est permis de défiler dans les rues pour l'égalité des droits. Une manifestation Pride est ainsi légale. Vous pouvez arborer le drapeau arc-en-ciel et montrer que vous faites partie de cette communauté ou que vous êtes en faveur de l'égalité des droits pour ce groupe.

CRIMES DE HAINE

Certains crimes (tels que les dommages à la propriété ou la violence verbale et physique) sont punis plus sévèrement en Belgique si le motif est la haine envers les personnes LGBTI+ ou les personnes de diverses SOGIESC. Cela signifie, par exemple, que si un agresseur s'en prend physiquement à une personne trans en raison de son hostilité à l'égard de cette dernière, il risque d'être puni plus sévèrement.

QUE SE PASSE-T-IL SI VOS DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS ?

Même si vous disposez des droits susmentionnés, il se peut qu'ils ne soient pas respectés. Il se peut que certaines personnes ne respectent pas vos droits, mais aussi des institutions telles que le gouvernement belge. Il est également possible que vous subissiez des violences en tant que personne LGBTI+ ou personne de diverses SOGIESC.

VOS DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS ? IL EST IMPORTANT DE LE SIGNALER !

Vous pouvez le faire, entre autres :

en parlant à votre **AVOCAT-E**



en contactant la ligne d'aide et d'écoute **LUMI** (uniquement disponible en néerlandais et en anglais) : lumi.be



en signalant à **UNIA** (unia.be/fr/signaler-discrimination?lang=fr ou **0800 12 800**) que vous êtes victime de discrimination, de propos haineux ou d'un crime de haine. Le personnel d'Unia peut alors vous informer de vos droits et vous fournir des conseils et/ou de l'aide. Unia peut également vous orienter vers d'autres organismes, tels que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ou l'Institut flamand des droits humains



si vous êtes victime de violence, vous pouvez également vous adresser à la police. Si vous ne voulez pas aller à la police ou si vous avez des questions sur la manière de signaler la situation, vous pouvez également contacter **LUMI** (voir ci-dessus)



pour toute question concernant votre procédure d'asile : contactez le **LEGAL HELPDESK DE VLUCHTE-LINGENWERK VLAANDEREN** (vluchtelingenwerk.be/startpunt/legal-help-desk)



ou la ligne d'information de Vluchtelingenwerk Vlaanderen (vluchtelingenwerk.be/infolijn).



LGBTI+, C'EST QUOI ?



Dans le premier chapitre de cette brochure, nous avons déjà expliqué ce que nous entendons par les mots orientation sexuelle, identité de genre, expression du genre et caractéristiques sexuelles.

Vous avez peut-être entendu parler de termes tels que LGBTI+, LGBTQIA+, queer, etc. Il s'agit de termes génériques souvent utilisés en Belgique et dans d'autres pays occidentaux pour désigner les personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre, des expressions du genre et des caractéristiques sexuelles différentes. Dans cette brochure, nous utilisons le terme LGBTI+, mais tous les autres termes sont également corrects.

Nous savons que ces mots et termes n'existent pas ou ne sont pas utilisés dans tous les pays. Inversement, en Belgique, nous ne connaissons pas toujours des mots qui sont pourtant très connus dans d'autres parties du monde. Il est donc bon de savoir que cette brochure a été préparée par une organisation belge, dont le français est l'une des langues officielles.

Peut-être utilisez-vous d'autres mots pour vous décrire, ou ne voulez-vous pas être catalogué-e. C'est tout à fait compréhensible. Dans cette partie de la brochure, nous expliquons brièvement les termes LGBTI+ pour vous donner une meilleure idée de la manière dont ce sujet est compris en Belgique.

QUE SIGNIFIENT LES LETTRES LGBTI+ ?

Chaque lettre de LGBTI+ correspond à un mot qui dit quelque chose sur l'orientation romantique ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre ou les caractéristiques sexuées d'une personne :

L

LESBIENNE :

si vous êtes une femme qui tombe amoureuse d'autres femmes et/ou qui est sexuellement attirée par les femmes, vous pouvez vous qualifier de lesbienne.

G

GAY :

si vous pouvez tomber amoureux·se et/ou être sexuellement attiré·e par des personnes du même sexe que vous, vous pouvez vous qualifier d'homosexuel·le (gay). Ce terme est surtout utilisé par les hommes qui sont attirés par les hommes.

B

BI+ :

est un terme générique pour quelques mots : si vous pouvez tomber amoureux·se et/ou être sexuellement attiré·e non seulement par des femmes ou des hommes, mais aussi par des personnes ayant des identités de genre différentes, vous pouvez vous considérer comme bisexuel·le. Le « + » s'applique à toute personne qui reconnaît cette expérience et ce sentiment, mais qui ne se désigne pas comme bisexuelle.

T

TRANS :

est un terme qui décrit le fait que votre ressenti de vous-même (en grande partie) ne correspond pas au genre, masculin ou féminin, qui vous a été assigné à la naissance. Par exemple, si vous avez été enregistré·e comme femme à la naissance, mais que vous ne vous sentez pas femme, vous pouvez vous qualifier de trans(genre).

Cis(genre) : vous êtes dit·e cisgenre si le sexe qui vous a été assigné à la naissance correspond à ce que vous ressentez. Vous avez été étiqueté homme à la naissance et vous vous sentez homme ? Vous êtes alors un homme cisgenre.

Non binaire : les personnes qui ne se sentent pas femmes, mais qui ne se sentent pas non plus hommes, peuvent s'identifier comme non binaires.

Pronoms : les pronoms existent dans de nombreuses langues. Un pronom est un mot qui désigne des personnes (ou des animaux ou des choses) sans les nommer.

Voici quelques exemples en français :

- La femme va à la boulangerie à vélo. Elle a une bicyclette bleue. Dans cet exemple, « elle » est un pronom personnel qui désigne « la femme ».
- Connais-tu ce chanteur ? Non, je ne le connais pas. Dans cet exemple, « le » est un pronom personnel qui désigne « ce chanteur ».
- Les personnes prennent leur déjeuner. Elles apprécient leur repas. Dans cet exemple, « elles » est un pronom personnel qui désigne « les personnes ». « Leur » est un pronom possessif qui indique que la nourriture appartient à ces personnes.

En français, un pronom existe pour parler d'une personne dont on ne sait pas si elle veut être traitée comme un homme, une femme ou aucun des deux. Le pronom « iel » est depuis quelques années entré dans les mœurs.

En Belgique et dans d'autres pays occidentaux, il arrive que les gens mentionnent clairement par quels pronoms ils veulent que l'on s'adresse à eux. Il arrive également que les gens demandent les pronoms des autres personnes afin de pouvoir s'adresser à elles correctement. Ce n'est pas le cas partout, cela se fait surtout au sein de la communauté LGBTI+.

INTERSEXE :

couleur des cheveux, couleur des yeux, taille du nez, etc. Il ne fait aucun doute que tout le monde n'a pas la même apparence. Certaines personnes ont les yeux bruns, d'autres les yeux bleus. Il y a également beaucoup plus de variations en ce qui concerne les caractéristiques sexuées.

Les personnes qui naissent avec une variation de leurs caractéristiques sexuées sont appelées personnes intersexes. Dans les pays occidentaux, la coutume a longtemps été d'intervenir médicalement et de faire de ces personnes des hommes ou des femmes afin qu'elles cadrent mieux dans la division à laquelle nous sommes habitués dans la société. Mais souvent, cette intervention n'est pas nécessaire. Comme d'autres variations congénitales, telles que la couleur des cheveux ou des yeux, les variations des caractéristiques sexuées ne posent presque jamais de problèmes. Les personnes intersexes s'opposent aux interventions médicales inutiles et involontaires. En conséquence, l'attention se porte de plus en plus sur les conséquences néfastes de ces interventions.

Le saviez-vous ? Dans le monde, 1 à 2 personnes sur 100 présentent des variations intersexes.

Pour de plus amples informations, consultez les sites

interseksevlaanderen.be
et oieurope.org.



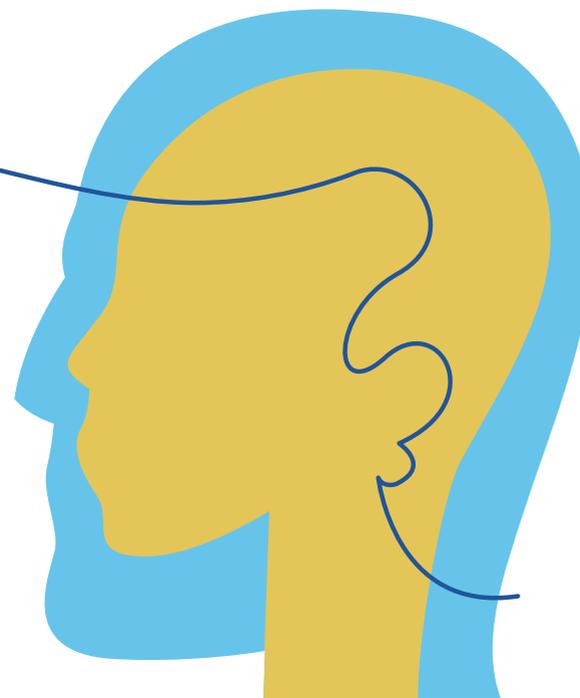
+ :

+ : le « + » désigne toute personne qui n'est pas hétérosexuelle et/ou qui n'appartient pas à la distinction « homme-femme », mais qui ne se considère pas comme appartenant à l'une des catégories LGBTI.

Un exemple est le mot « queer ». Queer est un terme différent de LGBTI+ pour désigner l'orientation sexuelle/romantique et l'identité de genre d'une personne. Il est souvent utilisé comme terme générique pour les personnes qui cherchent encore leur place au sein de la communauté LGBTI+. Il est également souvent utilisé par les personnes qui souhaitent s'opposer clairement à la norme des couples homme/femme et à la distinction « homme-femme ».

AUTODÉSIGNATION

Il existe de nombreux termes différents pour se donner une étiquette, une désignation. Certaines personnes choisissent consciemment de ne pas utiliser d'étiquette. D'autres optent pour une étiquette très spécifique. C'est à vous de décider si vous utilisez une étiquette et laquelle.



LANGUE

La langue est en constante évolution. De plus, toutes les langues ne disposent pas d'une terminologie pour les termes LGBTI+ qui sont largement utilisés en français, par exemple. De même, certains termes qui étaient extrêmement populaires en français il y a cinq ans ne sont plus utilisés aujourd'hui. À l'inverse, des termes inconnus aujourd'hui peuvent être massivement utilisés l'année qui suit.



Pour obtenir des informations sur les termes et les définitions dans différentes langues, vous pouvez consulter notre page web

cavarria.be/informatie-over-gender-en-seksuele-diversiteit-in-verschillende-talen

LIENS UTILES



Rendez-vous sur ce site web cavaria.be/sociale-kaart pour trouver des informations sur les organisations et les initiatives auxquelles vous pouvez vous adresser en tant que personne LGBTI+ et personne de diverses SOGIESC.



Sources: Çavaria, KLIQ, Lumi, Transgender Infopunt, Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Unia, Amnesty International

ÉR: Yves Aerts – Kammerstraat 22 – 9000 Ghent

Rédigée en 2025, la présente brochure a été produite dans le cadre du projet « Safer Spaces for LGBTI+ Asylum Seekers ». Cette brochure est une initiative de KLIQ et çavaria avec le soutien de l'Union européenne, grâce au Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF).



Gefinancierd door
de Europese Unie